Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2020

Date du Conseil Municipal :	**15 décembre 2020**	*Nombre de conseillers en exercice :*	**63**
Date de convocation :	8 décembre 2020	Nombre de présents :	50
		Nombre de représentés par pouvoir :	9
		Nombre de votants :	**59**
		Nombre d'absents :	4

L'an deux mille vingt, le quinze décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de MESNIL-EN-OUCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de La Barre-en-Ouche sous la présidence de M. Jean-Louis MADELON, Maire.

Présents : ADELINE Jean-Michel, BACKX Olivier, BAERT Olivier, BALMES Marie-Rose, BEAUVOIS Sophie, BERTHE Claude, BERTRE Domice, BLERIOT Damien, BRARD Aurélia, BRONCQUART Marcel, BUONOMO Bernadette, CARPENTIER Corinne, CLUZEAU Sébastien, COURTOUX Thomas, DESNOS François, DORGERE François, DRAPPIER Michèle, DRIEUX Noël, DUVOUX Dominique, FAUCHE Gérard, FISCHER Jessica, FUCHÉ Fabienne, GOULLEY Martine, GOUPIL Aurore, GROULT Daniel, HUET Véronique, LAINÉ Christelle, LEFEBVRE Pascal, LEMONNIER Estelle, LEMONNIER Stéphane, LOISEAU Denis, MADELON Jean-Louis, MÉRIMÉE Bruno, MÉRIMÉE Maxime, MICHEL John, MONNIER Christelle, MULOT Marie-France, PATOUREAUX Laurette, PENAUX Mélanie, PERDRIEL Christian, PICCOT Paul, PORÉE Jacques, PREVOST Jean-Jacques, PREYRE Françoise, RAFFRAY François, SAMAIN Viviane, THIBOUT Véronique, VANDOOREN Bernard, VANDOOREN Mathieu, VIAL Sylvie.

Représentés par pouvoir : BASTIEN Nathalie (à FAUCHE Gérard), BURDET Blandine (à FISCHER Jessica), DOISNEL-MARYE Virginie (à PREYRE Françoise), GUERIN Jennifer (à MADELON Jean-Louis), HOARAU Hélène (à COURTOUX Thomas), LECOMTE Alexis (à ADELINE Jean-Michel), PEREIRA Héloïse (à BACKX Olivier), PROFIT Jean-François (à BUONOMO Bernadette), TAVERNIER Sophie (à DUVOUX Dominique).

Absents et excusés : DEVAUX Anthony, JOUAN Christèle, KERRIOU-CAILLÉ Patricia, LEROUGE-HAMELET Nelly.

Secrétaires de séance : BACKX Olivier et MERIMEE Maxime.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2020

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal a été envoyé par courrier. Aucune remarque n'est apportée.

Le compte-rendu est donc adopté.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport des décisions du Maire

Depuis le 17 novembre, M. le Maire a pris trois décisions en application de ses délégations :

A/ Décision relative au marché de fourniture et d'acheminement d'énergie électrique aux points de livraison de Mesnil-en-Ouche :

M. le Maire précise que, dans l'attente du groupement de commandes du SIEGE 27 en matière de fourniture et distribution d'électricité des points de livraison dont la puissance est inférieure ou égale à 36 KVa, à partir du 1er janvier 2022, un marché public d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021 a été rédigé et publié sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'Eure.

Suite à l'analyse des offres, la commission marchés publics réunie le 23 novembre 2020, a proposé d'attribuer ce marché à l'entreprise EDF, pour un montant de 70 107,82 euros HT. M. le Maire indique qu'une décision a été prise en ce sens.

B/ Décision relative à une action en défense devant le tribunal administratif de Rouen :

M. le Maire informe l'assemblée que, suite au dépôt d'une requête en matière d'urbanisme d'un habitant devant le Tribunal administratif de Rouen, une décision du maire a été signée, dans le cadre de la délégation de compétences du Conseil Municipal, afin d'autoriser M. le Maire à ester en justice et à assurer sa propre défense sans recours à un avocat.

C/ Marché d'études et de maîtrise d'œuvre de trois églises - Lot n°2 "maîtrise d'œuvre de l'église de Sainte-Marguerite-en-Ouche" :

M. le Maire précise que, suite au diagnostic réalisé en 2018 par un architecte du patrimoine sur l'église de Sainte-Marguerite-en-Ouche permettant de constater l'existence de graves pathologies sur le portique du clocher, la Commune souhaite missionner un cabinet d'architecture pour assurer la maîtrise d'œuvre en matière de restauration du clocher de l'église.

Ainsi, il convient de réaliser des travaux de remplacement de l'entrait occidental du portique du clocher de l'église ainsi que des restaurations au niveau du clocher en conservant les éléments de charpente anciens.

Suite à l'analyse des offres, la commission marchés publics a proposé d'attribuer ce marché à l'entreprise EDOUARD DE BERGEVIN, pour un montant 17 100 euros HT. M. le Maire indique qu'une décision a été prise en ce sens.

Règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire informe l'assemblée que l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté au plus tard 6 mois après l'installation du Conseil Municipal.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur. Toutefois, la loi impose au Conseil Municipal de fixer dans son règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires,
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés publics,
- les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le règlement intérieur reprend les dispositions législatives et règlementaires en vigueur concernant le fonctionnement d'un Conseil Municipal, et notamment les dispositions du CGCT ainsi que les éléments de la charte constitutive de la Commune Nouvelle adoptée par délibérations concordantes des 16 Conseils Municipaux fondateurs. Tous les sujets non précisés dans le règlement intérieur sont régis par le CGCT.

Le Conseil Municipal demande des précisions sur l'article relatif au référendum local. M. le Maire précise que le Conseil Municipal peut soumettre à référendum tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Modification de la composition des conseils communaux et commissions consultatives

M. le Maire précise que, suite à la démission de Mme Arlette HAUTERVILLE sa qualité de conseillère consultative de Landepéreuse, la composition de la commission consultative de la commune déléguée de Landepéreuse doit être modifiée en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la composition des conseils communaux et commissions consultatives.

Modification de la composition des commissions

M. le Maire précise que, suite à la démission de Mme Arlette HAUTERVILLE sa qualité de conseillère consultative de Landepéreuse, la composition de la sous-commission logements doit être modifiée en conséquence.

Par ailleurs, suite à la demande de M. Aurélien BOIFFIER d'intégrer la sous-commission environnement et de Mme Virginie DI TOMMASO d'intégrer la sous-commission tourisme patrimoine culturel, il est proposé de modifier la composition de ces commissions en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier la composition des commissions.

ENVIRONNEMENT

Protocole d'accord éolien

M. le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'appel à projets éolien lancé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en août 2019, conjointement avec les communes de Nassandres-sur-Risle et Mesnil-en-Ouche, un protocole d'accord a été rédigé entre les 2 communes, l'Intercom et le développeur éolien VALECO pour étudier la création de 4 parcs éoliens participatifs sur ces 2 territoires communaux.

Ce document constitue un premier engagement contractuel entre les collectivités et le groupe VALECO en vue de créer des Sociétés de Projet au sein desquelles les 2 communes et l'Intercom seront actionnaires.

Les principaux points du Protocole d'Accord sont :

1. **Etendue du protocole**
   - Etude pour la création de 4 parcs éoliens :
     - 1 parc sur le territoire de Nassandres-sur-Risle ;
     - 3 parcs sur le territoire de Mesnil-en-Ouche ;

- Leur implantation précise, le nombre de turbines et la poursuite de leur développement seront définis ultérieurement par les parties.

2. Création des sociétés de projet

- Des sociétés de projet distinctes à chacune des 2 communes seront constituées sous forme de Sociétés par Actions Simplifiées et pourront porter un ou plusieurs projets visant la production d'énergie renouvelable éolienne.
- Leur objet social sera : « *La production d'énergie renouvelable pour la conception, la construction, le financement et l'exploitation d'éolienne sur le territoire de Mesnil-en-Ouche ou de Nassandres-sur-Risle, et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets visés ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes* ».
- Les collectivités pourront participer au capital social des sociétés de projet. Le capital social de chaque société de projet sera réparti comme suit :
    - le développeur éolien, la société VALECO : 51 %
    - la personne publique : 49% (Commune 24,5% - Intercom 24,5%)
- L'Intercom Bernay Terres de Normandie sera présente au capital de l'ensemble des sociétés de projet constituées. Les communes de Nassandres-sur-Risle et de Mesnil-en-Ouche seront, quant à elles, uniquement présentes au capital des sociétés de projet destinées à porter un projet visant la production d'énergie renouvelable sur leur propre territoire.
- Le regroupement éventuel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, de la Commune de Nassandres-sur-Risle et la Commune de Mesnil-en-Ouche sous la forme d'une société interposée (SEM, SAS Holding, SCIC…) sera déterminé ultérieurement.
- L'intégralité des coûts, risques et dépenses de développement est prise en charge par VALECO à travers les sociétés de projet jusqu'à l'obtention du financement, directement ou indirectement par le biais d'apport en comptes courants.
- A l'exception des frais de création des sociétés, aucun frais n'est supporté, directement ou indirectement, par les collectivités durant cette phase.
- Le financement en fonds propres par chacune des parties sera proportionnel à sa participation au capital de la société de projet.
- Les actionnaires s'engagent à étudier l'ouverture d'une partie de la dette au financement participatif.
- Lors de l'obtention des autorisations nécessaires à la construction et l'exploitation du projet, deux possibilités sont offertes aux collectivités :
    - la poursuite du projet aux côtés du développeur, auquel cas les collectivités devront apporter leur part de fonds propres proportionnellement à leur participation ou/et,
    - la sortie (totale ou partielle) du capital par le rachat de leurs titres par VALECO et sortir totalement ou partiellement de la société de projet, VALECO s'engageant à lui racheter lesdits titres à un prix déterminé.
- Les collectivités auront la possibilité de céder une partie des titres qu'elles détiennent au capital de la société de projet à une coopérative citoyenne (dont l'objet social est l'investissement dans les énergies renouvelables) dans les 6 mois à compter de la réception par les collectivités de la notification de l'obtention des autorisations nécessaires au projet.
- La même coopérative citoyenne aura l'opportunité d'entrer au capital de l'ensemble des sociétés de projet.
- Les sociétés de projet proposeront une convention de servitudes pour l'aménagement des chemins ruraux nécessaires à la construction et à l'exploitation du ou des parcs éoliens aux communes d'implantation, et voisines si cela s'avère pertinent. Les chemins ruraux seront remis en état lors du chantier. Cette redevance s'assiéra sur la mise en place d'une servitude notariée sur l'usage des chemins ruraux appartenant au domaine privé des communes d'assise et à un contrat d'entretien des pistes de desserte avec la collectivité, et ce durant toute la durée d'exploitation du parc éolien.

3. Gouvernance des Sociétés de Projet

La Collectivité des Actionnaires

- Les sociétés de projet seront dirigées par un président, personne physique, nommé pour une durée de 5 ans.
- La « Collectivité des Actionnaires » prendra toutes les décisions courantes pour la société, par principe à majorité simple et par exception à majorité qualifiée ou à l'unanimité, lors des Assemblées Générales.

Le Comité Stratégique

- Un Comité Stratégique sera créé pour chacune des sociétés de projet jusqu'à l'obtention des autorisations environnementales purgées de tout recours (nécessaires pour la réalisation du projet) et statuera à l'unanimité sur les décisions portant sur le développement des parcs tels que le choix des turbines ou leur localisation.
- Le Comité Stratégique sera composé des actionnaires initiaux des sociétés de projet de la manière suivante :
    - VALECO : 2 membres (dont le Président) désignés par VALECO, disposant chacun d'une voix ;
    - personne publique : 2 membres désignés par la personne publique, disposant chacun d'une voix.

  La personne publique pourra également nommer un censeur siégeant au Comité Stratégique sans droit de vote. La fonction de censeur ne donne droit à aucune rémunération ;

Le Comité de Pilotage

- Le Comité de Pilotage est créé à la dissolution du comité stratégique. Il est constitué d'acteurs locaux dans la limite de quinze membres. Il a rôle informatif et de conseil sur les modalités d'exploitation du projet, les initiatives territoriales et les modalités du démantèlement des sites.

Le Conseil Municipal demande si d'autres alternatives existent en matière du développement des énergies renouvelables.

M. le Maire rappelle tout d'abord les objectifs adoptés à l'Intercom Bernay Terres de Normandie en matière d'énergie, avec pour objectif d'atteindre un niveau de production d'énergie renouvelable équivalent à la production du territoire. Cela passe par une politique en matière d'économies d'énergie, mais aussi de production. Cette politique ayant été votée par les élus intercommunaux, il est indispensable que chaque territoire prenne ses responsabilités pour participer à cet effort. Sur la question des autres énergies renouvelables, M. le Maire répond qu'en matière de méthanisation, plusieurs initiatives existent et sont très intéressantes, mais cela ne suffit pas pour atteindre les objectifs de production d'énergie renouvelable. Le potentiel en matière d'énergie hydraulique et de géothermie est limité. Quant à l'énergie solaire, elle ne peut prendre place que sur des terrains déjà artificialisés pour éviter la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. Seul l'énergie éolienne offre une capacité de production importante sur le territoire.

Le Conseil Municipal précise qu'un travail important a été réalisé par la commission environnement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et qu'il serait intéressant de rencontrer des communes qui possèdent sur leur territoire des éoliennes construites dans le cadre de projets participatifs.

Le Conseil Municipal souhaite également avoir des précisions sur les modalités de recyclage des moyens de production d'énergies renouvelables. M. le Maire indique que la société VALECO précise les modalités de déconstruction et de recyclage dans son dossier de candidature à l'appel à projets.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la délibération présentée a pour objectif de savoir si la Commune souhaite intégrer la société de projet, qui doit être créée avec la société VALECO pour pouvoir commencer les études de faisabilité. Il n'est pas question à ce stade de se prononcer sur la construction en tant que telle, car les études doivent être réalisées au préalable et que l'accord final est une compétence du Préfet.

Le Conseil Municipal souhaite savoir si des réunions publiques seront réalisées afin de permettre à la population de s'informer du projet. M. le Maire répond que la société VALECO s'engage à réaliser une concertation. A ce titre, une lettre d'information sera régulièrement rédigée jusqu'à la fin de l'étude et des ateliers et réunions publiques seront effectués durant la phase d'étude.

Le Conseil Municipal s'interroge sur le fait que la société VALECO puisse disparaître avant la fin de l'exploitation des éoliennes. M. le Maire répond que la société VALECO existe depuis 1995, ce qui est relativement ancien pour une société spécialisée dans l'éolien. D'autre part, elle s'appuie sur des capitaux publics, issus de collectivités territoriales allemandes, ce qui conforte sa pérennité.

M. le Maire ajoute que le projet permettrait une autosuffisance des ménages de Mesnil-en-Ouche et que les retombées économiques seront intéressantes.

Le Conseil Municipal souhaite que la population soit informée régulièrement de l'avancement du projet.

M. le Maire répond que l'information sera transmise régulièrement auprès du Conseil Municipal et dans la gazette du Pays d'Ouche.

M. le Maire invite les conseillers municipaux qui ont un intérêt potentiel au projet à sortir de la salle. M. Gérard FAUCHE (disposant du pouvoir de Mme BASTIEN Nathalie), Mme Estelle LEMONNIER, M. Denis LOISEAU, Mme Christelle MONNIER, M. Jean-Jacques PREVOST et Mme Véronique THIBOUT quittent l'assemblée.

La compositition du Conseil Municipal est donc de :

Nombre de conseillers en exercice :	**63**
Nombre de présents :	44
Nombre de représentés par pouvoir :	8
Nombre de votants :	**52**
Nombre d'absents :	11

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (41 voix pour – 5 voix contre – 6 abstentions) d'autoriser M. le Maire à signer le protocole d'accord éolien.

Les personnes ayant quitté la salle pour la délibération rejoignent l'assemblée ; la composition du Conseil Municipal correspond donc à la composition initiale pour les points suivants à l'ordre du jour.

Désignation d'un représentant au comité de pilotage Natura 2000

M. le Maire précise que le territoire de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche est en partie concerné par le site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne ». A ce titre, la Commune dispose d'un siège au sein du comité de pilotage de ce site Natura 2000, qui est animé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Suite au renouvellement des élections municipales, il convient de nommer un représentant titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner en qualité de représentants au comité de pilotage Natura 2000 :

- M. Daniel GROULT, en qualité de titulaire ;
- M. Gérard FAUCHE, en qualité de suppléant.

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

DOMAINES

Baptême d'équipements communaux

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune a été sollicitée pour baptiser deux équipements communaux afin de rendre hommage à des personnes qui se sont mobilisées pour l'animation de la vie locale et la valorisation du patrimoine, à titre posthume.

M. le Maire propose de baptiser le stade de la Sapaie à La Barre-en-Ouche du nom de Jacques FORTIN. Son nom est bien connu à La Barre-en-Ouche pour avoir créé une entreprise prospère, qui a créé une dizaine d'emplois et contribué à l'activité économique du bourg. Mais au-delà de son activité professionnelle, Jacques FORTIN s'est fortement engagé dans la vie associative locale. Il a été l'un des dirigeants de l'Union Sportive Barroise dès sa renaissance il y a 30 ans et a contribué à l'activité de cette association en tant que bénévole et en tant que sponsor. Le fait de baptiser le stade de la Sapaie au nom de Jacques FORTIN permettra de conserver cette mémoire.

M. le Maire propose de baptiser le square situé à côté de la Chambre de Charité à La Roussière du nom de Michel MAILLARD. Passionné par le patrimoine, Michel MAILLARD s'est investi pour la restauration de l'église de La Roussière, de plusieurs calvaires et de la chambre de charité. En plus de cet engagement, il a contribué à la vitalité de La Roussière en participant au Conseil Municipal et en apportant son soutien au comité des fêtes. Le fait de baptiser le square situé à côté de la Chambre de Charité au nom de Michel MAILLARD permettra de conserver cette mémoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de baptiser les deux équipements communaux.

Convention de servitude de réseau

M. le Maire informe l'assemblée qu'une convention sera nécessaire afin de permettre le passage d'une canalisation d'eaux pluviales route de Rugles à La Barre-en-Ouche. Il est proposé d'autoriser M. le Maire à signer une convention de servitude de réseau avec Mme ROGEZ Solange sur la parcelle cadastrée 041-ZH-27.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer la convention de servitude de réseau.

PERSONNEL

Modification du régime indemnitaire

M. le Maire précise à l'assemblée que les contrats de droit privé, notamment les emplois en contrats aidés, ainsi que les contrats d'apprentissage ne sont pas éligibles au régime indemnitaire. Pour une équité entre les agents, il est proposé d'instituer la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents en contrat aidé ou en contrat d'apprentissage, dont le montant annuel ne pourra pas excéder le plafond de Complément Indemnitaire Annuel (CIA) applicable à l'emploi occupé par l'agent.

Cette modification du régime indemnitaire a reçu un avis favorable à l'unanimité du Comité Technique réuni le 30 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le régime indemnitaire en conséquence.

Suppression de deux emplois d'adjoints technique suite à avancements de grades

M. le Maire indique que, suite à la délibération du 17 novembre 2020 décidant la création de 2 emplois d'adjoints techniques principaux de 2e classe à 5/35e et à temps complet pour permettre l'avancement de grade de deux agents, il est proposé de supprimer leurs postes d'origine à compter du 1er janvier 2021 :

- un poste d'adjoint technique à 5/35e
- un poste d'adjoint technique à temps complet

Le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de supprimer deux emplois d'adjoints technique suite à avancements de grades.

EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE

Financement d'un projet de résidence d'artiste

M. le Maire précise que le collège Jacques Daviel et l'école de La Barre-en-Ouche ont le projet commun d'accueillir une résidence d'artiste pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022. Ce projet aurait pour but d'aboutir à la création d'une œuvre monumentale sur le thème du nid, constituée à partir de débris métalliques de l'actuel collège Jacques Daviel, qui serait installée sur le parking du futur campus éducatif.

Ce projet serait animé par Aurélien BOIFFIER, artiste résidant sur la Commune qui s'est déjà illustré par la réalisation du Cerf, œuvre collective implantée sur le jardin public de Beaumesnil.

Le budget de ce projet est le suivant :

Collège Jacques Daviel

Dépenses		Recettes	
Achats matières et fournitures	2 000 €	Etat (DRAC)	5 000 €
Autres services extérieurs	500 €	Département de l'Eure	3 000 €
Rémunération des personnels	9 000 €	Intercom Bernay Terres de Normandie	1 000 €
		Commune Mesnil-en-Ouche	1 500 €
		Etablissement scolaire*	1 500 €
Total	**12 000 €**	**Total**	**12 000 €**

* par le biais de la subvention annuelle de la Commune au collège

Ecole de La Barre-en-Ouche

Dépenses		Recettes	
Achats matières et fournitures	1 500 €	Etat (DRAC)	3 000 €
Autres services extérieurs	500 €	Education Nationale	1 000 €
Rémunération des personnels	5 000 €	Intercom Bernay Terres de Normandie	1 000 €
		Commune Mesnil-en-Ouche	1 500 €
		Etablissement scolaire*	500 €
Total	**7 000 €**	**Total**	**7 000 €**

* par le biais de la coopérative scolaire

Il est donc proposé à la Commune de participer au financement de ce projet à hauteur de 4 500 € par le biais :
- d'une subvention de 1 500 € à la Compagnie Boublinki pour la résidence d'artiste au sein de l'école de La Barre-en-Ouche ;
- d'une subvention de 1 500 € à la Compagnie Boublinki pour la résidence d'artiste au sein du collège Jacques Daviel ;
- d'une prise en charge de 1 500 € par le biais de la subvention annuelle attribuée au collège Jacques Daviel pour ses voyages et activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de financer le projet de résidence d'artistes.

ACTION SOCIALE

Bons de Noël

M. le Maire précise que la commission Cohésion sociale de la Commune Nouvelle a validé en 2019 des principes pour l'organisation du Noël des aînés.
Dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fixée pour chaque commune déléguée à 30 € par personne de plus de 65 ans résidant sur le territoire de la Commune Nouvelle, selon son choix, chaque commune déléguée organise :
- la distribution de colis,
- la distribution de bons d'achat,
- l'organisation d'un repas de Noël

Chaque conseil communal est donc compétent pour déterminer les modalités d'organisation du Noël des aînés par le biais de délibérations spécifiques. Au titre de l'année 2020, les repas de Noël sont proscrits.

Toutefois, il a été constaté que certains conseils communaux n'avaient pas délibéré au titre de l'année 2020. Aussi, pour permettre le paiement des prestations, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération mentionnant que, en l'absence de délibération du conseil communal en cours de validité pour l'année 2020, il sera offert à chaque personne de plus de 65 ans résidant sur le territoire de la Commune : un bon d'achat d'une valeur de 30 € valable dans l'ensemble des commerces de Mesnil-en-Ouche OU un colis de produits locaux d'une valeur équivalente, au choix de la commune déléguée.

Il est rappelé que l'attribution et la distribution des bons d'achat ou des colis sont de la responsabilité des communes déléguées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter le dispositif relatif aux bons de Noël.

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Information sur l'avancement des projets

M. le Maire précise à l'assemblée qu'un projet de construction d'une résidence autonomie, d'un pôle de santé et des logements pour personnes présentant un handicap est en cours à La Barre-en-Ouche, en collaboration avec La SILOGE.

M. le Maire indique que la Commune a signé plusieurs actes d'acquisition au début du mois de décembre : ancienne étude notariale et coopérative agricole à La Barre-en-Ouche pour permettre la construction du projet mentionné précédemment, bâtiments d'activités et de logements permettant la future jonction routière avec la Grande rue à La Barre-en-Ouche et ancienne discothèque à Beaumesnil. L'acquisition de l'ancienne boulangerie de La Barre-en-Ouche devrait également être signée avant la fin de l'année.

De plus, les travaux du campus éducatif se poursuivent, dans le respect du planning élaboré par le Département de l'Eure.

La Commune a également lancé les différents marchés d'études pour les travaux de restauration d'église et pour l'aménagement de l'ancienne église de Pierre-Ronde en espace culturel et patrimonial.

Mesnil-en-Ouche
COMMUNE NOUVELLE

QUESTIONS DIVERSES

Appel à projets pour l'ancienne discothèque de Beaumesnil

Le Conseil Municipal propose, dans le cadre de l'appel à projets pour l'ancienne discothèque de Beaumesnil, de créer un crématorium.

Coordonnées de l'agence postale communale

Le Conseil Municipal souhaite connaître le numéro de téléphone de l'agence postale communale. M. le Maire répond que le numéro de l'agence postale communale est similaire au numéro de téléphone de la MSAP. Une mise à jour sera effectuée sur le site internet de la Commune.

Comptes-rendus des commissions municipales

Le Conseil Municipal précise que le règlement intérieur du Conseil Municipal indique que les conseillers municipaux ont la faculté d'assister en qualité d'auditeur et à titre d'information aux travaux des commissions. A ce titre, il serait intéressant de pouvoir accéder aux différents comptes-rendus des commissions.

M. le Maire répond qu'un projet d'intranet est actuellement à l'étude afin de permettre de mettre en ligne les différents comptes-rendus de réunion ainsi que le planning des différentes commissions.

Attractivité du territoire

Dans le cadre de l'attractivité du territoire, il est précisé que le restaurant « Jacky et Corinne » à La Barre-en-Ouche est actuellement proposé à la vente et qu'il n'existe à ce jour aucun repreneur. M. le Maire précise que des échanges sont en cours avec un repreneur potentiel et que la Commune ne pourra intervenir qu'en cas de défaillance de l'initiative privée.

Chantier du collège de Broglie

Le Conseil Municipal précise qu'un dépôt de terre dans le cadre du chantier du collège de Broglie au terrain de moto-cross a été effectué sans autorisation de la Commune. Le passage d'engins a endommagé le chemin menant au terrain et qu'il serait judicieux de contacter le Département de l'Eure afin de demander une réparation du chemin.

Entretien des églises et des toitures

Le Conseil Municipal précise que l'église de Landepéreuse nécessite des réparations. M. le Maire répond qu'un marché d'études a été rédigé afin d'effectuer un diagnostic des pathologies présentes dans certaines églises.

Parallèlement, des travaux pourront être réalisés dans d'autres églises sans recours à un architecte du patrimoine, au regard de la faible importance des travaux. En outre, un marché d'entretien des toitures et des gouttières est actuellement à l'étude.

Décorations de Noël

Le Conseil Municipal indique que les décorations de Noël à Beaumesnil sont décevantes en 2020. M. le Maire en prend acte et indique qu'il pourrait être envisagé de conclure un contrat de location de décorations pour les deux centres-bourgs.

Noël des enfants

Le Conseil Municipal félicite l'ensemble des élus, agents et bénévoles qui ont participé à la distribution des cadeaux pour les enfants de la Commune.

Commission attractivité du territoire

Le Conseil Municipal demande à quelle date se réunira la commission attractivité du territoire. M. le Maire indique qu'il prévoit une réunion en janvier.

Insonorisation du pôle socio-culturel de La Barre-en-Ouche

Le Conseil Municipal indique à M. le Maire que le pôle socio-culturel de La Barre-en-Ouche nécessite des travaux d'insonorisation. M. le Maire répond qu'une étude a été effectuée par un spécialiste. Toutefois, au regard du montant important du devis, d'autres solutions seront envisagées et étudiées.

La séance est clôturée à 21h00.